

DECISION n° 2024-125

Portant sur la mise à la réforme de la Renault Clio immatriculée 665-AFT-13

Le Maire de la Commune de Lambesc ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 5 Juillet 2024 ;

CONSIDERANT l'expertise du garage BELLES MECANIKES attestant de l'impossibilité de réparation du moteur de la Renault Clio immatriculée 665-AFT-13 ;

DECIDE

Article 1.- De procéder à la destruction de la Renault Clio immatriculée 665-AFT-13, par la société SARL Marc Magnan Dépannage, demeurant sise 485 Allée Marcel Réquiston, 13370 MALLEMORT.

Article 2.- Ce véhicule devra sortir de l'inventaire.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4. – La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, aux services des finances et assurances de la Ville de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 5 juillet 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

